This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BX
1421
.G72

B 478915

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

LES NORMANDS AU CANADA

JURIDICTION

EXERCÉE PAR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN

PAR

L'abbé A. GOSSELIN,

DOCTEUR ÈS-LETTRES

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

1895

BX
1421
.G72

Lib. Com.
Quebecoise
5-17-44
50307

LES NORMANDS AU CANADA

JURIDICTION EXERCÉE PAR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Il est certain que l'archevêque de Rouen exerça durant plusieurs années la juridiction au Canada, avant qu'il y eût un évêque résidant (1). Il se regardait comme l'Ordinaire de la Nouvelle-France : celle-ci était, suivant lui, une extension ou une dépendance de son diocèse. Jamais il ne la visita personnellement; mais il y eut des grands vicaires qui agirent en son nom et sous son autorité. Le fait de cette juridiction exercée par le Primat de la Normandie, au delà des mers, sur un territoire illimité, ouvert à toutes les ambitions, plein de légitimes et magnifiques espérances, habité ou fréquenté par quelques centaines de français qui vivaient au milieu de populations nomades et barbares, n'est pas assurément l'un des moins curieux ni des moins intéressants de notre histoire.

Nous disons à dessein *le fait,* laissant de côté *la question de droit,* que nous n'avons nullement l'intention de discuter, et qui semble d'ailleurs facile à résoudre par ce que nous savons des sentiments du Saint-Siège à ce sujet. Voici, en effet, ce qu'écrivait M. Gueffier, le résident français à Rome (2), à l'occasion de l'opposition que fit, en 1658, Mgr de Harlay, archevêque de Rouen, à la nomination de Mgr de Laval comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France et à sa consécration :

(1) *Mémoires sur la vie de M. de Laval,* par Latour. Cologne, 1761, p. 16.

(2) Il était chargé de négocier la nomination d'un évêque pour le Canada. Sa correspondance avec Brienne s'ouvre le 20 février 1657, et se termine le 10 décembre 1658.

« Le pape (1) m'a fait dire, par le secrétaire de la Propagande, qu'ayant eu avis que l'archevêque de Rouen s'opposait au vicariat apostolique de M. de Montigny (2) au Canada, sur ce qu'il prétend que ce pays-là est dépendant de son diocèse, Sa Sainteté désirait que j'en écrivisse à la Cour, afin que, comme ça été à l'instance de la reine (3) que le dit vicariat a été donné, il plaise aussi à Sa Majesté de faire ordonner à mon dit sieur archevêque de se désister de cette prétention, puisqu'elle n'est pas bien fondée, vu qu'il n'a aucun bref du Saint-Siège, pour telle dépendance, et qu'il ne l'a pas acquise pour y avoir été envoyé, comme il dit, des prêtres de son diocèse.

« Le susdit secrétaire a ajouté qu'en ayant fait relation à MM. les cardinaux de la dite Congrégation, ils en avaient été fort étonnés. De sorte qu'il semble que mon dit sieur (archevêque) fera prudemment de déférer aux ordres qui lui en pourront être donnés de la part de la reine ou du roi lui-même, crainte qu'autrement on ne prît ici des résolutions qui ne lui seraient pas agréables (4). »

On voit que le Saint-Siège n'admettait nullement que la Nouvelle-France fût une dépendance de l'archevêché de Rouen. La juridiction de Rouen au Canada n'était appuyée sur aucun bref pontifical : et quand même l'archevêque aurait envoyé des prêtres de son diocèse dans ce pays nouveau, cela ne lui donnait aucun droit : « Le pape prétend, écrit Colbert à Mgr de Harlay, que vous n'avez pu acquérir aucun droit de ce côté (5). » On lit encore quelque part : « Si Mgr l'archevêque de Rouen a quelque prétention sur les âmes de la Nouvelle-France, que Sa Majesté (le roi Louis XIV) soit informée que le Saint-Siège n'admet pas cette prétention (6). »

De fait, cependant, l'archevêque de Rouen exerça plusieurs années la juridiction au Canada, avant que le Saint-Siège y envoyât un vicaire apostolique; et il fut reconnu, durant ce laps

(1) Alexandre VII (1655-1667), de la famille Chigi, de Sienne.

(2) Mgr de Montmorency-Laval appartenait à la branche de Laval-Montigny.

(3) Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII.

(4) Musée britannique, collection Séguier, correspondance de Gueffier, lettre de Gueffier à Brienne, 10 déc. 1658.

(5) *Rapport sur les archives du Canada*, 1874.

(6) Documents de Paris, Église du Canada.

de temps, comme l'Ordinaire par les pasteurs et les fidèles (1).

Dans quelles circonstances et à quelle date cette juridiction commença-t-elle à s'affirmer et à s'exercer? Quels furent les principaux actes administratifs de l'archevêque de Rouen au Canada? A quelle date cessa cette juridiction? Voilà autant de questions qu'il ne semble pas sans intérêt d'élucider au point de vue de l'histoire.

*
* *

On lit dans le *Journal des Jésuites* (2) de Québec, à la date du 15 août 1653; c'est le R. P. Jérôme Lalemant (3), vice-supérieur de la mission du Canada (4), qui tient la plume :

« Le 15 août, fut annoncé le jubilé sous l'autorité de M. l'archevêque de Rouen, qui en avait ici envoyé le mandement de le publier. Son mandement doit être conservé dans les archives, comme pièce authentique de la continuation de possession que le susdit seigneur archevêque a déjà prise par quelques autres actes du gouvernement spirituel de ce pays.

« Cette publication, toutefois, du jubilé sous son nom et autorité est le premier acte qui ait paru notoirement dans le pays; qui est d'autant plus authentique, qu'il s'est fait en la présence du gouverneur (5), *ipso non repugnante (immò ipso præmonito et con-*

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec,* par sœur Juchereau.

(2) Les Jésuites tenaient à Québec un journal, dans lequel ils enregistraient tous les événements, grands ou petits, dont ils croyaient bon de garder le souvenir. Ce journal, commencé en 1645, se continua jusqu'en 1755, couvrant par conséquent plus d'un siècle. Malheureusement, nous n'en avons que la première partie, de 1645 à 1670. Cette première partie, dont le manuscrit original se trouve aux archives du Séminaire de Québec, a été publiée en 1871. C'est, avec les *Relations des Jésuites*, une de nos plus précieuses sources historiques.

(3) La Vénérable Marie de l'Incarnation, faisant l'éloge du R. P. Jérôme Lalemant, disait : « C'est lui qui a mis le bel ordre qui se voit dans l'église de Québec, avec autant de majesté qu'au milieu de la France. » Elle ajoutait : « C'est le père des pauvres, tant français que sauvages. C'est le zélateur de l'Eglise..... C'est le plus saint homme que j'aie connu depuis que je suis au monde. » (*Lettres de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation,* Tournai, 1876, t. I, pp. 434, 438).

(4) Le R. P. Le Mercier venait d'être nommé Supérieur par le Général de la Compagnie de Jésus. Comme il était aux Trois-Rivières, le R. P. Ragueneau, dont le triennat était expiré, avait nommé le R. P. Lalemant vice-supérieur, en attendant que le P. Le Mercier fût descendu à Québec.

(5) Jean de Lauzon (1651-1656).

sentiente, quod tamen non est passim evulgandum) et in maximâ populi frequentiâ, qui ensuite a gagné ce jubilé, lequel ne pouvait être ici gagné autrement, le pape ne l'accordant qu'aux sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains (1). »

Ce n'est donc qu'en 1653, le vendredi 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge — laquelle était alors d'obligation au Canada comme elle l'est encore aujourd'hui en France — que Mgr François de Harlay (2), archevêque de Rouen, prit solennellement possession de la juridiction spirituelle du Canada, et y affirma publiquement son autorité, par la lecture qui fut faite ce jour-là en son nom, dans l'église paroissiale de Québec, de son mandement pour la publication d'un Jubilé pontifical.

Ce prélat, dont on connaît les hautes qualités administratives, avait succédé en 1651 à son oncle François de Harlay (3), qui avait abdiqué en sa faveur, après avoir gouverné l'Église de Rouen depuis 1615. « Il possédait à un degré éminent, dit le cardinal de Bausset, l'art de gouverner, et de faire servir à la gloire et à l'avantage de son diocèse tous les genres de mérite et de talent qu'il observait dans son clergé (4). »

Il n'était pas homme à négliger une occasion de grandir son prestige et son autorité, et d'ajouter un fleuron à la couronne métropolitaine rouennaise. Sachant que son oncle avait déjà,

(1) *Journal des Jésuites,* p. 185.

(2) Fils d'Achille de Harlay, marquis de Breval et de Champvallon, et Edouarde de Vaudetar de Persan.

(3) La *Gallia Christiana,* parlant de l'oncle, l'appelle « vir omnimodis literis instructus; » elle ajoute qu'il était « Ecclesiæ jurium fidissimus doctissimusque defensor. » Parlant du neveu, elle dit : « A primâ juventute dignum se Francisci archipræsulis patrui sui heredem demonstravit. »

Comme contre-partie, il n'est pas sans intérêt de citer le témoignage de deux écrivains de nos jours. Voici ce que dit M. Gustave Fagniez, de François de Harlay l'ancien : « Dans un livre intitulé *Le mystère de l'Eucharistie expliqué par saint Augustin,* l'archevêque de Rouen traitait avec dédain le pouvoir des papes, les reliques et les objets bénits venus de Rome. » (*Le P. Joseph et Richelieu,* t. II, p. 37). Voici, d'un autre côté, ce que dit du neveu M. Charles Gérin : « Mazarin, avant de mourir, avait introduit dans la faveur de Louis XIV l'homme qui, avec Colbert et Lionne, exerça la plus funeste influence sur la politique religieuse de ce prince, Harlay de Champvallon..... Nous verrons Louis XIV faire de lui non seulement un archevêque de Paris, mais le véritable chef de l'Eglise gallicane, et, comme on disait, *le pape d'en deçà des monts,* subordonné à la suprématie royale. » (*Louis XIV et le Saint-Siège,* p. 219).

(4) *Histoire de Fénelon,* 1853, t. I, p. 36.

quoique privément et sans bruit, « pris possession, par quelques actes, du gouvernement spirituel de la Nouvelle-France, » il résolut d'y affirmer son autorité d'une manière publique et solennelle.

L'occasion qui se présenta était des plus favorables : la publication du jubilé séculaire d'Innocent X (1). Pour gagner ce jubilé, il fallait faire le pèlerinage de Rome : le pape, cependant, voulait bien dispenser de cette obligation, à la prière des évêques, et, moyennant certaines conditions, faire bénéficier du jubilé « les sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains. »

L'archevêque de Rouen ne manqua pas de solliciter à Rome cette faveur, et, après l'avoir obtenue, de la communiquer aux Jésuites qui desservaient « ses diocésains » de la Nouvelle-France, en leur renouvelant en même temps les pouvoirs de grands vicaires qu'ils avaient déjà reçus de son oncle (2). On ne pouvait prendre possession de la juridiction du Canada sous des auspices plus favorables. Afin que cette prise de possession fût bien « authentique, » on voulut que le gouverneur du pays en fût prévenu; et ce n'est qu'après avoir obtenu « le consentement » de ce haut fonctionnaire, que « fut annoncé le jubilé sous l'autorité de M. l'archevêque de Rouen qui en avait ici envoyé le mandement de le publier (3). »

Les Jésuites se servaient depuis longtemps déjà des pouvoirs de Mgr de Rouen; mais ils n'en parlaient pas, et tenaient la chose secrète. Il est évident que le nom du Prélat qui se prétendait l'Ordinaire de la Nouvelle-France n'avait pas encore été prononcé *coràm populo* du haut de la chaire de Québec. On jugea que le temps était venu de s'exécuter. L'occasion qui se présentait ne paraissait pas moins favorable aux Jésuites qu'à l'archevêque. Ils tenaient sans doute à faire bénéficier leurs fidèles des indulgences du jubilé séculaire d'Innocent X : or ce jubilé n'étant accordé, en dehors de Rome, que par l'intermédiaire des évêques, il était plus que convenable de faire connaître par qui on avait obtenu cette faveur. « Ce jubilé, dit le *Journal des Jésuites*, ne

(1) Le jubilé séculaire d'Innocent X (Pamphily, 1644-1655), qui devait être gagné en 1650, fut publié à Rome en 1649.

(2) *Journal des Jésuites*, p. 187.

(3) Ce jubilé, au Canada, commencé le 31 août, dura deux mois. « Le 7 septembre on continua les processions du jubilé, commencé le dimanche précédent pour durer deux mois. » (Ibid., p. 190).

pouvait ici être gagné autrement, le pape ne l'accordant qu'aux sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains. »

« On a jugé, dit le P. Lalemant, que la chose — il s'agit de la juridiction de l'archevêque de Rouen — était venue à sa maturité pour la faire dorénavant paraître et éclater au dehors quand besoin serait; ce qui s'est fait *nunc primùm* par la publication susdite du jubilé sous le nom et autorité de mon dit seigneur archevêque de Rouen, qui fut qualifié notre Prélat ce jour-là, 15 août, en la présence de M. le Gouverneur et de tout le peuple assemblé, pendant la grand'messe. »

Quel beau jour pour les Normands du Canada, pour les Rouennais en particulier, que celui où furent prononcées pour la première fois dans leur église paroissiale de Québec ces paroles solennelles : « François, par permission divine, archevêque de Rouen, Primat de Normandie ! » Quel bonheur de s'entendre appeler « Nos Très Chers Frères » par l'évêque du lieu de leur origine, qui les bénit, s'intéresse à eux, les regarde comme ses enfants, leur apporte des paroles de paix et de salut ! Son affection paternelle a traversé les mers et vient doucement les caresser sur ces plages lointaines de la Nouvelle France. Il leur semble que la distance a disparu..... Ils ne sont plus des exilés..... Le Canada qu'ils habitent, c'est bien encore la France, c'est bien leur douce et chère Normandie.....

*
* *

Nous venons de voir qu'en prenant solennellement possession de la juridiction du Canada, le 15 août 1653, Mgr de Harlay, le neveu, ne faisait que continuer ce qu'avait fait privément son oncle, depuis plusieurs années, « par quelques actes du gouvernement spirituel de ce pays. » Voici à ce sujet ce que la Vénérable Marie de l'Incarnation écrivait de Québec, l'année précédente, à son fils Claude Martin, religieux de la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur (1) : »

(1) Il était, cette année-là (1652), prieur du monastère de Meulant. « Parmi les membres illustres que comptait alors cette branche du grand Ordre, les Mabillon, les Martène, et tant d'autres, le fils de la Vénérable Marie de l'Incarnation brilla surtout par ses rares vertus et par sa science du gouvernement. » (*Vie de la Vénérable Marie de l'Incarnation*, par une religieuse Ursuline de Nantes, Paris, 1893).

« Je ne sais si je vous ai dit ailleurs que, comme il n'y a point ici d'évêque, celui de Rouen a déclaré qu'il nous en tenait la place. Et, pour se mettre en possession, il a institué pour son grand vicaire le R. P. Supérieur des Missions, lequel d'ailleurs étant le principal ecclésiastique du pays, nous nous reposons sur son autorité pour la validité de nos professions (1), après la consultation qui en a été faite en Sorbonne, signée de six docteurs (2). »

Elle écrivait également en 1649 :

« Nous n'avons point encore d'évêque, à cause, je crois, des troubles de France..... Cependant, le R. P. Supérieur de la Mission fait ici toutes les fonctions ecclésiastiques, comme les mariages, les baptêmes et autres semblables. Il a des privilèges particuliers à notre égard, afin que tout ce qu'il fait en matière de supériorité soit valable, comme donner le voile, recevoir à profession, faire les visites, en attendant qu'il y ait ici un évêque qui fasse tout cela. Nous avons pris ici ces précautions, depuis que le R. P. Dom Raymond (3) m'a donné les mêmes avis que vous me donnez. Car encore que les Révérends Pères qui travaillent dans les Indes, et dans les terres éloignées, pour y établir la foi et l'évangile de Jésus-Christ, aient de semblables privilèges, ceux néanmoins qui sont ici en mission ne voulaient pas s'en servir (4). »

D'après le P. Jérôme Lalemant, c'est en 1647 que les Jésuites du Canada se seraient adressés pour la première fois à l'archevêque de Rouen et lui auraient demandé des pouvoirs. Il écrit, à la date du 6 août :

« Je proposai le voyage de France d'un de nos Pères, pour les affaires des Ursulines, Hospitalières, etc., et validité des sacrements de mariage, qu'on nous disputait par les lettres venues de France cette année (5). »

Puis il raconte un peu plus loin quel fut le résultat du voyage du P. Vimont, qui avait été député en France :

(1) Nous disons plus loin que la première profession religieuse, aux Ursulines de Québec, eut lieu en 1648.

(2) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. II, p. 7.

(3) Ancien confesseur de la Vén. Marie de l'Incarnation, alors qu'elle était encore dans le monde. Il était religieux de l'ordre réformé de Cîteaux, appelé les Feuillants, auquel Louis XIII avait donné le prieuré de Saint-Jean-des-Coups, à Tours.

(4) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 407.

(5) *Journal des Jésuites*, p. 93.

« Sur quoi est à remarquer, ajoute-t-il, que n'y ayant eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel de ce pays jusques en l'an 1647, il fut pour lors considéré, à l'occasion des vêtures et professions des religieuses, qu'on ne pouvait s'en passer; et la susdite année le P. Vimont passant en France fut surtout chargé de cette affaire (1), pour l'assurance des professions religieuses (2).

« Le P. Vimont, après avoir consulté Rome (3), les principaux Pères de notre Compagnie de la maison-professe et du collège, le sens plus commun fut qu'il fallait s'adresser et attacher à M. de Rouen.

« Ensuite le P. Vimont s'adressa au P. Pingeolet, pour lors recteur du collège de Rouen, par la faveur et assistance duquel on obtint de M. l'archevêque de Rouen l'ancien, lettre de grands vicaires; ce qui étant apporté ici (4) avec les lettres et les résolutions de tous nos Pères, confirmative de ce que dessus (5), on procéda avec assurance à recevoir les professions des religieuses (6).

(1) Il devait aussi s'occuper d'obtenir du secours pour la colonie contre les Iroquois, qui avaient rompu le traité conclu avec les Français en 1645, et mis à mort le P. Jogues. Deux ans plus tard, ces barbares détruisirent (1649) la mission huronne, martyrisèrent les PP. de Brébœuf et Lalemant, et dispersèrent de tous côtés les Hurons.

(2) La profession religieuse est un contrat par lequel une personne prend certains engagements qui intéressent non seulement sa propre perfection, mais la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise. Pour que ce contrat ait toute sa force, il faut qu'il soit accepté par l'Eglise. Il faut donc que l'Eglise y soit représentée, et le représentant naturel de l'Eglise, c'est l'évêque, ou son délégué. Il faut raisonner d'une manière analogue pour le sacrement de mariage. (Cf. Scavini, édit. Lecoffre, 1867, t. I, p. 446).

(3) Il est évident, d'après le contexte, que par le mot *Rome*, le P. Lalemant veut dire « les principaux Pères de notre Compagnie de la maison-professe » à Rome, « et du collège » romain. S'il eût voulu parler des autorités ou congrégations romaines, il n'aurait pas dit : « Le sens plus commun fut, etc; » mais : « La décision ou le décret fut, etc. »

(4) Au printemps de 1648.

(5) Le P. Vimont apporte à Québec les lettres de grands vicaires de l'archevêque de Rouen et les consultations des Pères jésuites; mais il n'est question d'aucune décision de congrégation romaine.

(6) La première profession religieuse, aux Ursulines de Québec, eut lieu le 21 nov. 1648. Mais il y en avait eu les années précédentes à l'Hôtel-Dieu, comme nous le verrons.

On ne jugea pas toutefois à propos de faire encore éclater beaucoup au dehors cette affaire (1). »

Une question se présente ici tout naturellement à l'esprit : Pourquoi les Jésuites, qui venaient de reconnaître la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada et de s'adresser à lui, en faisaient-ils un mystère, prenant garde de faire « éclater la chose au dehors, » suivant l'expression du P. Lalemant?

Mais d'abord qui nous dit qu'en cela l'archevêque de Rouen n'était pas d'accord avec eux? Mgr de Harlay, l'ancien, — c'est de lui qu'il s'agit ici — était un homme sage et prudent; c'était un homme qui, pour arriver à ses fins, savait pratiquer la discrétion, connaissant la valeur de l'adage : *Sacramentum regis abscondere bonum est.* Tout en prétendant que la Nouvelle-France était une dépendance de son diocèse, et que le gouvernement spirituel de ce pays lui appartenait, il n'ignorait pas que d'autres évêques de France avaient ou pouvaient avoir les mêmes prétentions (2), que l'évêque de La Rochelle, par exemple, se croyait, lui aussi, l'Ordinaire de l'Église du Canada, et que ce prélat paraissait être en faveur à la Cour de Rome.

Voici ce qu'écrit à ce sujet la Vénérable Marie de l'Incarnation :

« M. de La Rochelle, oncle de la Mère Saint-Joseph (3), lui a mandé qu'il est notre évêque, parce que, selon le droit, les terres

(1) *Journal des Jésuites*, p. 186.

(2) M. de Latour mentionne les évêques de Lisieux, de Saint-Malo, de Vannes, de Nantes, de Maillezais (La Rochelle), de Bordeaux, de Bayonne, et dit qu'ils avaient autant de droit que l'archevêque de Rouen, « puisqu'ils avaient également donné des pouvoirs aux missionnaires qui étaient partis de divers ports de mer situés dans tous ces diocèses. » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 18).

(3) Marie de la Troche, née au château de Saint-Germain en Anjou, le 7 septembre 1616, fille de J. de la Troche, seigneur de Saint-Germain et de Savonnières, et Jeanne Raoul; l'une des Ursulines de Tours qui accompagna la V. M. Marie de l'Incarnation, en 1639, et vint fonder au Canada le monastère des Ursulines de Québec. Elle mourut à Québec en odeur de sainteté le 4 avril 1652. Les Hurons l'appelaient « *Marie la Sainte-Fille.* » On raconte que, pendant sa dernière maladie, ces pauvres sauvages, auxquels elle avait montré tant d'affection et de dévouement, venaient souvent au parloir du monastère demander de ses nouvelles, et lui apportaient les produits de leur chasse, qu'ils donnaient à la Mère de l'Incarnation, en lui disant : « Tiens, Mère, donne ces oiseaux à Marie la Sainte-Fille, afin qu'elle mange et qu'elle vive pour nous instruire encore. » (*Les Ursulines de Québec*, t. I, p. 193. — *Relations des Jésuites*, 1652, p. 37).

nouvellement converties appartiennent à l'évêque le plus proche. On nous a dit qu'on l'a voulu charger à Rome de cette Eglise naissante dans l'érection de son nouvel évêché (1), mais qu'il ne l'a pas voulu accepter, de crainte qu'on ne l'obligeât à la visite : le temps nous apprendra ce que Dieu en a ordonné dans son éternité (2). »

Puisque de son côté l'archevêque de Rouen prétendait à la juridiction du Canada, le moyen le plus habile et le plus sûr d'arriver à ses fins n'était-il pas d'agir discrètement et sans bruit, de poser peu à peu, avec fermeté mais sans ostentation, des actes de juridiction, de s'emparer « du gouvernement spirituel du pays, » mais sans faire « éclater beaucoup au dehors cette affaire. » De cette manière, il ne soulevait aucune récrimination, ne portait ombrage à personne : au bout de quelques années de prescription, si quelque autre prélat cherchait à s'immiscer dans les affaires de la Nouvelle-France, il pouvait lui répondre victorieusement par le redoutable axiome : *Melior est conditio possidentis.*

L'archevêque de Rouen assistait, en 1645, à l'assemblée générale du clergé de France, où il fut question, à la demande de la Compagnie de Montréal (3), de faire nommer un évêque pour la Nouvelle-France. Les Jésuites consultés représentèrent alors que le pays n'était pas mûr pour un évêque; et le projet fut ajourné. C'est au sujet de cette affaire que la Vénérable Marie de l'Incarnation écrivait l'année suivante :

« L'on parle de nous donner un évêque... Pour moi, mon sentiment est que Dieu ne veut pas encore d'évêque au Canada, le pays n'étant pas assez fait; et nos RR. Pères y ayant planté le

(1) Le siège de l'évêque de La Rochelle était auparavant à Maillezais.

(2) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 407, Lettre à son fils, 22 oct. 1649.

(3) Le nom de cette Compagnie était *Messieurs et Dames de la Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France.* « La société des *Messieurs et Dames*, qui n'était composée, en 1641, que de six personnes unies par les liens de l'amitié et du zèle religieux, comptait, dit l'abbé Verreau, au commencement de 1643, trente-cinq membres, dont quelques-uns portaient les plus beaux noms de France. Ces trente-cinq personnes, avec les premiers colons qui vinrent ici, sont les véritables fondateurs de Villemarie, le Montréal d'aujourd'hui. Gloire à eux, gloire surtout aux motifs nobles et désintéressés qui les animaient! (*Notice sur les fondateurs de Montréal*, dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, t. I, p. 95).

christianisme, il semble qu'il y a de la nécessité qu'ils le cultivent encore quelque temps, sans qu'il y ait personne qui puisse être contraire à leurs desseins (1). »

Le projet de demander un évêque pour le Canada, favorablement accueilli par l'assemblée générale du clergé de France, n'avait été cependant qu'ajourné : on pouvait s'attendre de le voir revenir à la première occasion favorable. N'était-il pas sage, de la part de Mgr de Rouen, de ne pas se presser de se proclamer l'Ordinaire de la Nouvelle-France, mais de se contenter d'y exercer discrètement la juridiction, en attendant la nomination d'un évêque?

D'ailleurs, comment les autorités civiles, comment la Compagnie des Cent-Associés, surtout, la véritable autorité du pays, celle qui devait pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques, et qui portait aux Jésuites du Canada le plus vif intérêt (2), accueilleraient-elles la déclaration d'un évêque de France se proclamant l'Ordinaire du Canada? On pouvait entretenir des doutes et même des craintes à ce sujet. Aussi, lorsqu'en 1653, Mgr de Harlay, le neveu, envoya aux Jésuites de la Nouvelle-France son mandement pour la publication du jubilé séculaire d'Innocent X, jugèrent-ils à propos, avant d'en faire la lecture, de prévenir le gouverneur et d'obtenir son consentement : puis, ce consentement, le P. Lalemant écrit dans son journal qu'il ne faut pas trop l'ébruiter : *ipso præmonito et consentiente, quod tamen non est passim evulgandum.*

Pour nous, il nous semble évident que, si les Jésuites, après s'être décidés, en 1647, à s'adresser à l'archevêque de Rouen pour en obtenir des pouvoirs, résolurent en même temps de tenir la

(1) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 304, Lettre à son fils, 11 oct. 1646.

(2) Le P. Le Jeune, dans les *Relations*, ne cesse de louer le zèle de Richelieu et de la Compagnie des Cent-Associés pour le bien de l'Église du Canada. Dans la *Relation* de 1637, il cite une lettre dans laquelle les Associés lui faisaient exprimer leurs sentiments à ce sujet : « Nous avons appris et tenons pour règle certaine, que pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la religion; elle est en l'État comme le cœur en la composition de l'homme, la première et vivifiante partie; c'est sur elle que les fondateurs des grandes Républiques ont jeté le plan de leurs édifices, qui ne dureraient pas s'ils avaient un autre fondement : ainsi nous protestons qu'elle sera toujours précieusement traitée, et qu'en toutes rencontres nous la ferons présider en la Nouvelle-France. » (*Relations des Jésuites*, 1637, p. 3).

chose secrète, ce ne fut pas à l'insu ni contre la volonté de ce Prélat, mais plutôt d'accord avec lui, pour des raisons de sagesse et de prudence.

*
* *

Toutefois, outre ces raisons, les Jésuites en avaient bien d'autres pour ne pas se presser de proclamer la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada. Cette juridiction, ils ne l'avaient reconnue et ne s'étaient adressés à elle, en 1647, que parce qu'ils n'avaient pu faire autrement. « Il fut considéré, dit le P. Lalemant, qu'on ne pouvait s'en passer. » Ils la reconnurent et s'y soumirent pour le bien des âmes, dans l'intérêt de la paix, uniquement pour faire taire certaines criailleries dont l'écho leur arrivait « par des lettres venues de France, » et pour ôter tout prétexte à des doutes qu'on avait soulevés sur la validité des mariages et des professions religieuses (1).

Mais pour eux, ils ne pouvaient être persuadés de la nécessité de recourir à l'archevêque de Rouen pour obtenir des pouvoirs. Ceux qu'ils avaient déjà du Saint-Siège, par l'entremise des supérieurs qui les avaient envoyés au Canada, devaient leur sembler suffisants pour toutes les fins de leur mission : et ils l'étaient en effet.

Nous avons là-dessus l'opinion d'un homme sage et éclairé, Mgr de Laval, premier évêque du Canada. La supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec lui ayant un jour représenté que quelques-unes de ses compagnes avaient « des doutes et scrupules sur la validité des professions faites en ce pays, » comme aussi sur la validité des élections des Supérieures, « à faute de quelque puissance légitime qui pût valider les unes et les autres, avant qu'il y eût un évêque résidant, » le pieux et saint prélat dressa, le 2 mai 1661, un acte, dans lequel il dit expressément :

« Nous, ayant considéré mûrement l'affaire, et désirant mettre les esprits et les consciences des susdites religieuses pour jamais

(1) Comme nous l'avons dit ailleurs *(Revue catholique de Normandie,* t. IV, pp. 73, 74), le Supérieur de la mission du Canada commença dans l'automne de 1650 à s'intituler, dans les actes de mariages, « curé de cette paroisse de Québec, » et, en 1652, « grand vicaire de Mgr l'archevêque de Rouen. » (Archives paroissiales de N.-D. de Québec).

en repos sur ce point, déclarons n'y avoir sujet suffisant de douter de telles validités, ceux qui étaient ici légitimement pour gouverneurs de l'Église de ce pays étant suffisamment dès lors munis de tout ce qui était nécessaire à cet effet, de la part du Saint-Siège... (1) »

Ainsi, les Jésuites, persuadés qu'ils avaient déjà, sans l'archevêque de Rouen, tous les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement spirituel de l'Église du Canada, ne se pressèrent pas de proclamer qu'ils avaient reconnu sa juridiction en 1647. « On ne jugea pas à propos, dit le P. Lalemant, de faire encore éclater beaucoup au dehors cette affaire. »

Ils continuèrent ostensiblement, jusqu'en 1653, à cultiver par eux-mêmes, sans l'intervention de personne, cette portion du champ du Père de famille, comme ils le faisaient depuis quinze ans, « n'y ayant eu rapport à aucun évêque. »

« Il semble, écrivait la Vénérable Marie de l'Incarnation, qu'il y a de la nécessité qu'ils le cultivent encore quelque temps, sans qu'il y ait personne qui puisse être contraire à leurs desseins. »

On dirait que la Vénérable Mère prévoyait ce qui arriva en effet plus tard, après que l'archevêque de Rouen eut été proclamé l'Ordinaire de la Nouvelle-France : il envoya ici, au bout de quelques années, d'autres ouvriers pour travailler avec les Jésuites dans le champ du Père de famille; et la division régna quelque temps entre eux... Mais n'anticipons pas sur les événements.

*
* *

On a prétendu que, « depuis le retour des Français à Québec (1632), on avait usé des pouvoirs spirituels de l'archevêque de Rouen (2). » Il n'y a rien qui justifie cette assertion : au contraire, elle est expressément contredite par le témoignage du Supérieur de la mission, le P. Jérôme Lalemant, qui affirme que jusqu'en 1647 on « n'avait eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel de ce pays. »

Rappelons ici en quelles circonstances les Jésuites furent envoyés au Canada en 1632.

Cette colonie venait d'être rendue à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye (3); et la Compagnie des Cent-Associés,

(1) Archives de l'archevêché de Québec.
(2) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 468.
(3) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632.

organisée en 1627 par le cardinal de Richelieu, se préparait à y envoyer des vaisseaux et des colons. Il fallait aussi des missionnaires. Richelieu conféra de cette affaire avec le P. Joseph, l'Éminence grise, son confident et son bras droit, qui avait été nommé quelques années auparavant par le Saint-Siège, directeur ou préfet des missions d'Angleterre, d'Orient, du Maroc et du Canada (1). « Louis XIII et Richelieu accordaient au P. Joseph, pour la direction des missions, la plus entière confiance. Tout ce qu'ils faisaient pour elles était inspiré par lui (2). »

Il eût été naturel, ce semble, de songer tout d'abord aux Récollets, qui avaient été les premiers missonnaires de la Nouvelle-France (3). Mais le P. Joseph, qui ne les aimait pas, offrit la mission du Canada aux Capucins, dont il faisait partie, et que Louis XIII avait choisis, trois ans auparavant, « pour former, à la place des Oratoriens expulsés par Charles Ier, la maison religieuse de sa sœur, » en Angleterre (4). Les Capucins, après avoir accepté, se désistèrent, à la dernière heure : et c'est alors que Richelieu et le P. Joseph proposèrent aux Jésuites la mission du Canada. Écoutons le P. Le Jeune nous raconter avec quelle hâte et quelle précipitation lui et ses deux compagnons durent partir : il écrit de Québec au Provincial de la Compagnie de Jésus, à Paris :

« Mon Révérend Père, étant averti, de votre part, le dernier jour de mars, qu'il fallait au plus tôt m'embarquer au Havre-de-Grâce, pour tirer droit à la Nouvelle-France, l'aise et le contentement que j'en ressentis en mon âme fut si grand, que de vingt ans je ne pense pas en avoir eu un pareil, ni qu'aucune lettre m'ait été tant agréable.

« Je sortis de Dieppe le lendemain, et passant à Rouen, nous nous joignîmes de compagnie, le P. de Noue (5), notre Frère Gilbert (6) et moi.

(1) *Le P. Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez, t. I, p. 308.

(2) Ibid., p. 356.

(3) Les Récollets de la Province d'Aquitaine purent retourner, en 1633, sur l'invitation du commandeur de Rasilly, dans leur mission de l'Acadie, qu'ils avaient inaugurée en 1619.

(4) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 308.

(5) Le P. de Noue avait été au Canada en 1626.

(6) Le F. Gilbert Burel.

« Étant au Havre, nous allâmes saluer M. du Pont (1), neveu de Mgr le cardinal, lequel nous donna un écrit, signé de sa main, par lequel il témoignait que c'était la volonté de mon dit Seigneur que nous passassions en la Nouvelle-France.

« Nous avons une singulière obligation à la charité de M. le curé du Havre, et des Mères Ursulines; car, comme nous n'avions point prévu notre départ, si le P. Charles Lalemant (2), à Rouen, et ces honnêtes personnes, au Havre, ne nous eussent assistés dans l'empressement où nous nous trouvions, sans doute nous étions mal.

« Du Havre, nous tirâmes à Honfleur; le jour de Quasimodo, 18 avril, nous fîmes voile (3). »

Admirons ici l'incomparable discipline de la Compagnie de Jésus. Au moindre signe de son Supérieur, le jésuite est prêt à partir pour les missions les plus lointaines et les plus pénibles; et il part le cœur gai et content : « Je ne pense pas, dit le P. Le Jeune quittant la France pour les forêts du Canada, avoir eu un pareil contentement depuis vingt ans. » Le temps presse : il faut se mettre en route sans avoir les objets les plus indispensables. Qu'importe : le Sauveur n'a-t-il pas dit à ses disciples : « N'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos bourses, ni sac pour le chemin, ni deux habits, ni souliers, ni bâton; car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse (4)? » Et encore : « Quand je vous ai envoyés sans sac, sans bourse et sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose (5)? »

A plus forte raison le jésuite n'a-t-il pas à s'occuper des pouvoirs dont il a besoin pour sa mission : cela dépend de son Provincial : celui-ci obtient du Saint-Siège, par l'entremise du Général de la Compagnie, les pouvoirs nécessaires aux missionnaires qu'il envoie.

(1) M. de Pontcourlay, frère de Marie-Magdeleine de Vignerod, marquise de Combalet et duchesse d'Aiguillon, fils de René de Vignerod, seigneur de Pontcourlay, gentilhomme de la Chambre de Henri IV, et Françoise de Richelieu, sœur aînée du cardinal.

(2) Lui aussi était venu au Canada, en 1625. Il écrivit la *Relation* de 1626, qu'il adressa à son frère, le P. Jérôme Lalemant, et qui fut publiée dans le *Mercure français*, t. XIII, p. 1.

(3) *Relations des Jésuites*, 1632, p. I. Lettre du P. Paul Le Jeune au P. Barthélemi Jacquinot, 28 août 1632.

(4) Matth., X, 9.

(5) Luc, XXII, 35.

Dans le cas présent, nous voyons le P. Le Jeune quitter la résidence de Dieppe le lendemain même du jour où il reçoit les ordres de son Provincial, passer par Rouen pour s'y adjoindre deux compagnons de voyage qu'il va chercher au collège de cette ville, puis se rendre en toute hâte au Havre et s'y tenir prêt à partir d'un moment à l'autre. Mais il n'est nullement question de visite ou de demande de juridiction à l'archevêque de Rouen.

Il est envoyé au Canada par son Provincial, à la demande de Richelieu et du P. Joseph : et celui-ci en sa qualité de Préfet des Missions, peut communiquer aux missionnaires, au nom du Saint-Siège, les plus amples pouvoirs (1).

« Ceux qui étaient ici légitimement pour gouverneurs de l'Église de ce pays, dit Mgr de Laval, étaient suffisamment munis de tout ce qui était nécessaire, de la part du Saint-Siège (2). »

Plus tard, pour les raisons que nous avons vues, les Jésuites crurent devoir s'adresser au Primat de la Normandie; mais il est inexact de dire que « depuis le retour des Français à Québec (1632), on avait usé des pouvoirs spirituels de l'archevêque de Rouen. »

*
* *

On a même prétendu que les premiers missionnaires du Canada, après la fondation de Québec, exercèrent le saint ministère sous l'autorité de l'archevêque de Rouen, « le reconnaissant comme

(1) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 315.

(2) Voici un passage de la *Relation* de 1637, qui fait bien voir qu'à cette époque la mission du Canada dépendait encore directement et exclusivement du Saint-Siège : « Sa Sainteté (Urbain VIII) nous voulant combler de ses bénédictions, nous a fait expédier cette année des Indulgences plénières pour les jours de la Conception de la sainte Vierge et de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph. De plus, Elle a désiré de notre R. P. Général une briève Relation de tout ce qui se fait ici pour la gloire de Notre Seigneur, pour nous accorder les grâces et les faveurs nécessaires pour le bien de cette Église naissante. » (*Relations des Jésuites*, 1637, p. 3). Cette Relation faite à la demande du pape Urbain VIII existe-t-elle quelque part? Elle serait d'un grand intérêt pour l'histoire de l'Église du Canada, ainsi que cette autre dont parle Chrétien Le Clercq : « Il y avait quatre ans que ces Pères (les Récollets de la province d'Aquitaine) cultivaient cette vigne du Seigneur (l'Acadie) avec beaucoup de succès, en 1623, dont ils ont donné une ample Relation au public... » (*Premier Établissement de la Foy*, t. I, p. 241).

leur Supérieur ecclésiastique (1). » Ceci est tout-à-fait contraire aux documents et à la vérité historique.

Ce sont les Récollets qui furent les premiers missionnaires de la Nouvelle-France. Ils vinrent ici en 1615, à la demande de Champlain, le fondateur de Québec, celui que les Canadiens aiment à appeler « le Père de la patrie. »

« Quand nous disons que Champlain est le *Père de la patrie,* écrit l'abbé Verreau, nous ne considérons ordinairement que l'ordre temporel ou politique; mais nous devons reconnaître qu'il est aussi le père de notre jeune pays dans l'ordre moral et religieux. Champlain s'est trouvé à la hauteur de cette double tâche. A l'Église il a ouvert de vastes contrées dont elle a pris possession; à la France il a donné une colonie qui aurait pu être sa force et qui est au moins une de ses gloires (2). »

Invités par Champlain à aller prêcher l'Évangile dans la Nouvelle-France, et encouragés à entreprendre cette mission pour les cardinaux et les évêques réunis à Paris pour les États généraux, ce n'est pas à l'archevêque de Rouen que s'adressent les Récollets pour obtenir les pouvoirs nécessaires, mais directement au Saint-Siège; et le pape Paul V charge son nonce à Paris, Ubaldini, de leur donner verbalement toutes les facultés dont ils ont besoin : puis, au bout de deux ou trois ans, après qu'ils ont donné au Canada des preuves de leur zèle apostolique, le roi Louis XIII entame lui-même des négociations avec la Cour de Rome, « afin de donner à la mission du Canada des bases plus solides que celles qu'elle a eues jusqu'alors. » Le pape Paul V mande alors à son nouveau nonce à Paris, Bentivoglio, de préparer un Bref pour cette mission.

On a ce document important et précieux, premier anneau de cette chaîne magnifique qui relie l'Eglise du Canada à la Chaire immortelle de Pierre : il est daté du 20 mars 1618, et adressé au

(1) « After years Champlain founded Quebec, where altars were raised, and priests began their ministry, acknowledging as their ecclesiastical superior the Archbishop of Rouen, who for years governed Canada as part of his diocese, through Vicars general appointed by him, and even towards the close of the century gave powers to priests under which they offered the sacrifice of the mass and ministered to colonists in Texas. » *(The Catholic Church in Colonial Days,* by John-Gilmary Shea, New-York, 1866, p. 13).

(2) *Des commencements de l'Église du Canada,* dans les *Mémoires de la Société Royale,* t. II, p. 67.

P. Joseph Le Caron, qui se trouvait alors au Canada, supérieur des missionnaires. Le nonce y prend le titre de Commissaire apostolique pour les missions canadiennes. Le Provincial des Récollets de la Province de Saint-Denis est nommé premier supérieur ou préfet de la mission, et reçoit, avec toutes les facultés nécessaires, le privilège exclusif de choisir et d'envoyer des missionnaires au Canada.

C'est en vertu de ce privilège que dix ans après l'inauguration de la mission canadienne, en 1625, les Jésuites furent invités à aller dans la Nouvelle-France partager les travaux apostoliques des Récollets. Le nouveau vice-roi, Henri de Lévis, duc de Ventadour (1), le désirait, et se chargeait de faire passer ces missionnaires à ses propres frais (2). Les Récollets sentaient eux-mêmes le besoin de s'adjoindre ces vaillants et habiles coopérateurs (3).

Trois Pères Jésuites, De Brébœuf, Masse et Charles Lalemant, passèrent donc au Canada, en 1625, avec deux Frères coadjuteurs, pour aider les Récollets dans les travaux de leurs missions. Envoyés par leur propre Supérieur, ils reçurent du Provincial des Récollets de Saint-Denis toutes les facultés qu'il pouvait leur communiquer en vertu du Bref de Bentivoglio.

On le voit, ni en 1615, ni en 1625, pas plus qu'en 1632, il n'est question de l'archevêque de Rouen (4). Ce n'est pas à ce prélat

(1) Il venait de succéder dans cette charge à son oncle, l'amiral de Montmorency.

(2) *Histoire du Canada*, par Garneau, 1882, t. I, p. 71.

(3) *Premier Etablissement de la Foy dans la Nouvelle-France*, par le P. Chrestien Le Clercq, 1691, t. I, p. 339.

(4) Le 8 décembre 1627, il baptisa solennellement dans sa cathédrale un jeune huron, appelé Amantacha : « Baptême en la cathédrale de Rouen, par l'archevêque, d'un Canadois. Parrain, le duc de Longueville; marraine, la duchesse de Villars. Théâtre dressé dans la nef. Grande cérémonie. » (*Inventaire des Archives de la Seine-Inférieure*, p. 14). « Il fut, dit Chrétien Le Clercq, nommé Louis de Sainte-Foi, parmi un concours infini de peuple, le bruit s'étant répandu qu'il était le fils du Roy de Canada, quoique dans la vérité il ne fût issu que d'un misérable sauvage. » (*Premier Etablissement de la Foy*, t. I, p. 368). Le jeune Amantacha avait été envoyé en France dès 1626 : « Voici un petit Huron qui s'en va vous voir, écrivait à son frère le P. Charles Lalemant. Il est passionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, et fait paraître un grand désir d'être instruit. » (*Relations des Jésuites*, 1626, p. 9). Il retourna au Canada en 1628, et après la prise de Québec, en 1629, « commença, dit Champlain, à se licencier en la vie des Anglais..... Les Anglais le renvoyèrent en son pays (le pays des Hurons) avec son père qui le vint voir. »

que s'adressent les Récollets, c'est au Saint-Siège. C'est du Saint-Siège que les Récollets et les Jésuites tiennent leurs pouvoirs pour la mission canadienne, et les pouvoirs les plus amples.

Plus tard, vers 1635, les Récollets, chagrins d'avoir été mis de côté, en 1632, pour la mission du Canada, font des tentatives pour y retourner. Cette fois encore, ils s'adressent, non pas à l'archevêque de Rouen, mais au Souverain Pontife, et obtiennent le renouvellement des pouvoirs qu'ils ont déjà reçus (1). Tous leurs efforts, cependant, pour retourner au Canada, viennent échouer devant la volonté inflexible de Richelieu et l'opposition non moins infranchissable du P. Joseph (2). Celui-ci ne voulait pas qu'il y eût deux classes de missionnaires dans un pays si nouveau, si peu peuplé, si dénué de ressources comme le Canada. « Il lui paraissait dangereux, écrit son biographe, de multiplier dans les petits centres les ouvriers apostoliques de différentes robes. Les partis, les luttes qui pouvaient en résulter lui rappelaient le vers de Virgile :

Scinditur incertum studia in contraria vulgus (3). »

(*Voyages de Champlain*, p. 1251). Plus tard, en 1633, Amantacha redescendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. Le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience, ce qu'il fit de bon cœur, et depuis il ne cessa d'être un des meilleurs soutiens des missionnaires.

(1) Le décret de la Propagande est du 28 fév. 1635. Il confirme la mission des Récollets de la Province de Paris au Canada, et établit préfet de cette mission le Provincial de Paris, avec pouvoir de déléguer un vice-préfet au Canada, et d'y envoyer des missionnaires, « *ubi tamen non sunt aliæ missiones.* » Un Bref du 29 mars 1635 accorde au Provincial des Récollets, préfet de la mission de l'Amérique Septentrionale, des pouvoirs extraordinaires pour la mission. (*Histoire du Canada*, par Sagard, édit. Tross, t. IV, pp. 913, 917).

(2) Le P. Chrétien Le Clercq, à cette occasion, exhale son dépit : « Le Canada, dit-il, est un pays où l'on décide souverainement du sort éternel des gens, quoiqu'ils soient encore pleins de vie, et où on les damne, et où on les sauve avec plénitude de puissance, et sans autre forme de procès. » Il attribue la mort d'un de ses confrères au chagrin de ne pouvoir repasser au Canada : « Le P. Guillaume Galleran, homme apostolique..., commençant à désespérer de notre retour, en mourut de regret la même année 1636, dans une grande réputation de vertu..... » C'était le second Père qui mourait de la sorte. Le P. Le Caron, voyant que les Récollets ne pouvaient retourner au Canada, « ne survécut pas à ce chagrin, dit le P. Le Clercq : il mourut plein de mérites, en odeur de sainteté, le 29 mars 1632, peu de jours avant le départ de la flotte. » (*Premier Etablissement de la Foy*, pp. 439, 463).

(3) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 348.

Plus tard, également, en 1645 (1), ce n'est pas à l'archevêque de Rouen que s'adressent les Associés de Montréal pour obtenir des pouvoirs pour leurs missionnaires du Canada, « *missionariis in præfatis regionibus laborantibus :* » c'est au Saint-Siège qu'ils écrivent (2). Le véritable organisateur et l'âme dirigeante de la Compagnie de Montréal était M. Olier, fondateur de Saint-Sulpice : « Il était convaincu, dit M. Faillon, que le pape seul a le droit d'envoyer des missionnaires dans les pays infidèles, et que ce droit est inséparable de la dignité de l'apostolat, restée par succession dans la personne du Souverain Pontife (3). »

* * *

Mais de ce que les missionnaires de la Nouvelle-France ne recoururent pas à la juridiction de l'archevêque de Rouen durant les vingt ou vingt-cinq premières années de l'Église du Canada, ayant du Saint-Siège toutes les facultés dont ils avaient besoin, il ne s'ensuit pas que le Prélat n'eut pas, même dès le commencement, la prétention que cette colonie était une dépendance de son diocèse, qu'il en était l'Ordinaire, que c'était à lui qu'on devait s'adresser.

Mgr de Harlay, l'ancien, fut élevé au siège primatial de Rouen (4) l'année même que les premiers Récollets vinrent au Canada (1615). C'était l'époque de la Compagnie des marchands de Rouen, qui avait le privilège de la traite des pelleteries et envoyait chaque année plusieurs vaisseaux au Canada. Il est probable qu'il y avait ordinairement sur ces vaisseaux des aumôniers, qui, avant de partir, demandaient à l'archevêque des pouvoirs pour le voyage (5).

(1) Et non pas en 1643, comme l'écrit l'auteur de l'*Histoire de la colonie française*, car le document, qui ne porte pas de date, dit expressément : « Quartum jàm effluere annum ex quo... quamplures tàm ecclesiastici quàm sœculares..... Societati huic nomen dedere..... » Or la Société de Montréal fut formée en 1640. (*Mémoires de la Société historique de Montréal*, 4e livraison, p. 234).

(2) Le document a été publié en entier dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, 4e livraison, p. 252).

(3) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 468.

(4) Il succéda au cardinal de Joyeuse.

(5) C'est évidemment de ces aumôniers que veut parler M. de Latour, car, à part quelques chapelains des Ursulines et des Hospitalières de Québec, il n'y eut pas au Canada d'autres missionnaires que les Récollets et les Jésuites :

Il est probable également que le Prélat eut souvent à bénir des diocésains qui venaient se recommander à lui avant d'entreprendre une si longue traversée. Mgr de Rouen put ainsi s'accoutumer peu à peu à regarder comme faisant partie de son diocèse le territoire encore sans évêque où ses diocésains se rendaient ainsi tous les ans, et où quelques-uns commençaient même à se fixer.

Toutefois, l'on n'a aucune trace tangible des prétentions de l'archevêque de Rouen à la juridiction du Canada avant 1637.

Mais à partir de 1637, date de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, on peut voir, en parcourant les annales de ce monastère, surgir, se dresser peu à peu, lentement mais sûrement, puis se consolider, l'édifice de la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada : et, ce qui peut paraître étrange, c'est que, malgré l'affirmation du P. Lalemant, que les Jésuites « n'avaient eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel du pays jusques en 1647 », leur nom se trouve associé, dans les actes, à celui de l'archevêque de Rouen dès 1639.

On sait que l'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé en 1637 par la duchesse d'Aiguillon (1), qui choisit pour commencer ce monastère les Religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus établies dans la ville de Dieppe. Elle les choisit, à la recommandation de « la vénérable Mère Madeleine de Saint-Joseph, carmélite au

« Par l'usage établi dans les missions étrangères, et approuvé par le pape, dit-il, tous les missionnaires français prennent en partant les pouvoirs de l'évêque au lieu de l'embarquement. Ces pouvoirs durent pendant toute la traversée, et dans le lieu même du débarquement, s'il n'y a point d'évêque titulaire, jusques à ce qu'on ait trouvé le vicaire ou le préfet apostolique. Cette précaution est nécessaire, parce qu'on ne peut s'adresser ailleurs, et que le peuple se trouverait sans secours. Un grand nombre de débarquemens pour le Canada s'était fait en Normandie, et la plupart des habitants étaient de cette province. Ainsi beaucoup de missionnaires avaient pris les pouvoirs de l'archevêque de Rouen, et les avaient exercés sur les lieux. Cet usage avait fait insensiblement une espèce de possession en faveur du Prélat, qui lui faisait regarder ces nouvelles terres comme une partie de son diocèse... » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 16).

(1) L'année précédente (1636), le P. Le Jeune écrivait : « Je cherchais l'an passé une âme courageuse qui pût arborer le grand étendard de la charité en ces contrées. Dieu y a pourvu. J'apprends que Mme de Combalet y veut mettre la main, et fonder un hôpital en la Nouvelle-France. » Il ajoutait : « L'hôpital qu'on nous fait espérer aura, croyons-nous, de puissants effets pour la conversion des sauvages. » (*Relations des Jésuites*, 1636, p. 5 et 34).

couvent de Paris, dont la sainteté était dès lors assez connue (1). »

Le contrat de fondation fut « passé en l'hôtel de la dite dame duchesse, à Saint-Germain-des-Prés lez Paris (2), » le 16 août 1637.

Dans cet acte il est dit que la duchesse d'Aiguillon contracte avec les Religieuses de Dieppe, « sous le bon plaisir de Mgr l'Illme et Rme archevêque de Rouen. »

Quelques jours plus tard, la communauté de Dieppe fait l'élection des trois religieuses qui doivent aller fonder le monastère de Québec, « du consentement et ordre exprès donné de Mgr l'Illme et Rme François de Harlay, archevêque de la ville de Rouen, primat de Normandie; » et cette élection est ensuite confirmée par « mon dit seigneur l'archevêque, sous l'autorité duquel était notre dite communauté de Dieppe, comme aussi le dit monastère qu'elles allaient établir. » Tout cela est signé par les deux religieuses de chœur qui vont fonder la maison de Québec, Anne de Saint-Bernard, et Marie de Saint-Ignace, supérieure (3).

(1) Toutes les communautés religieuses de Paris rivalisaient de zèle pour l'œuvre des Jésuites au Canada : « J'apprends, dit le P. Le Jeune, qu'en l'église de Montmartre, lieu si sacré par les dépouilles de tant de martyrs, et par la présence de tant d'âmes épurées, les Religieuses font, à leur tour, oraison jour et nuit, pour solliciter et forcer le ciel à répandre ses saintes bénédictions sur nos travaux. Les Carmélites sont toutes en feu; les Ursulines, remplies de zèle; les religieuses de la Visitation n'ont point de paroles assez significatives pour témoigner leur ardeur; celles de Notre-Dame conjurent qu'on leur donne part aux souffrances qu'il faut subir parmi ces peuples, et les Hospitalières crient qu'on les passe dès l'année prochaine. » (Ibid., p. 6). « A Montmartre, écrit à son tour le P. de Brébœuf, il y a incessamment nuit et jour une Religieuse prosternée devant le Saint-Sacrement, qui prie pour la conversion des sauvages de ce pays. » (Ibid., p. 76).

(2) A ce contrat, comme dans plusieurs autres actes intéressant l'Hôtel-Dieu de Québec, les religieuses de Dieppe étaient représentées par « le sieur Sébastien Cramoisy, marchand-libraire demeurant à Paris, rue Saint-Jacques. » Dans un acte, il est appelé « honorable homme Sébastien Cramoisy. » (Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec). D'après Avenel, « il était considéré par ses confrères comme le chef de la société du *Grand navire*, nom qu'on donnait à l'association des libraires de Paris. » (*Lettres du Card. de Richelieu*, t. I, p. 144).

(3) Est-ce pour faire plaisir à l'archevêque de Rouen, qui avait montré en 1637 tant de bonne volonté lors de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, que les Jésuites firent imprimer la Relation de 1637 dans sa ville épiscopale? C'est la seule Relation qui ait été imprimée à Rouen : elle le fut par Jean Le Boulanger. Toutes les autres ont été imprimées à Paris par Sébastien Cramoisy.

Puis, quand arrive l'heure solennelle du départ, en 1639, le vénérable archevêque songe à ses chères filles de Dieppe qui s'en vont fonder un monastère au Canada, et leur adresse une magnifique lettre, du château de Gaillon. Il loue leur zèle, et leur permet de nouveau de partir, mais « aux conditions et charges qui ensuivent. » Puis il énumère ces conditions, par lesquelles il fait bien voir qu'il entend demeurer leur évêque dans ce territoire de la Nouvelle-France où il n'y en a pas encore :

« Les dites religieuses seront assistées et conduites par un confesseur et directeur approuvé par Nous, ou par notre directeur de notre Hôtel-Dieu et maison de Dieppe : elles seront tenues de nous envoyer, tous les voyages, une relation bien certifiée du dit confesseur, de leur bonne conduite, progrès et établissement; elles y recevront tel visiteur qui y sera par nous désigné ou envoyé, devant lequel elles rendront compte de toute leur administration et revenu : le jour de Saint-Romain, auquel nous leur accordons à perpétuité nos indulgences accoutumées, sera par elles solennellement et annuellement fêté, et il en sera fait commémoration ordinaire en leurs offices, suivie de l'oraison pour notre roi Très Chrétien : il ne pourra être fait aucune altération ou changement des deniers de la fondation, par application, en cas d'achat ailleurs, ou autrement, que de notre autorité. »

Il ajoute ensuite, précisant davantage ses intentions :

« En tout et partout elles y recevront nos ordres comme font nos diocésaines, jusques à ce que l'ordre épiscopal soit par Sa Sainteté établi fixe et successif en ce nouveau monde, où le saint évangile est porté pour y établir le royaume de Jésus-Christ qui est l'Église. Elles se comporteront en chrétiennes qui vont servir à planter la foi, ainsi qu'il se lit ès Actes des apôtres, dont nous leur recommandons souvent la lecture, et que par notre directeur ou autre désigné elles se les fassent souvent expliquer et paraphraser... (1) »

Cette lettre de l'archevêque de Rouen est datée du 20 mars 1639. Le 15 avril, M. Leaume, ci-devant curé d'Ancourt (2), directeur de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, donne lui-même une obédience aux

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, registre intitulé « Copies des Actes de la fondation du Monastère et des obédiences des religieuses, etc., » p. 19.

(2) On l'appelait généralement M. d'Ancourt, comme on appelait ici « M. de Saint-Sauveur » M. Jean Le Sueur, ancien curé de Saint-Sauveur de Thury.

trois religieuses de la mission du Canada. Il leur permet de « sortir du monastère de Dieppe pour s'embarquer en la flotte qui est prête à partir de ce port de Dieppe pour Canada, dans le vaisseau amiral de la dite flotte où commande le capitaine Bontemps, aux charges et conditions portées en l'obédience de mon dit seigneur archevêque, savoir que durant leur dit voyage en mer elles seront conduites et assistées par le R. P. Barthélemi Vimont, de la Compagnie de Jésus, supérieur destiné de la mission des RR. Pères Jésuites de la Nouvelle-France; et étant arrivées au dit lieu, elles seront assistées ou fait assister par le même Père, jusqu'à ce que l'on puisse y pourvoir par une autre voie de quelque prêtre séculier ou régulier, par mon dit seigneur l'archevêque..... »

Le 4 mai suivant, les trois religieuses de la mission du Canada s'embarquent, à la rade de Dieppe, « sous la conduite du R. P. Barthélemi Vimont, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en ces contrées, ayant pouvoir légitime de mon dit seigneur de Rouen, pour être supérieur (en son absence, comme son délégué) des Religieuses du dit monastère de Kébec. »

Arrivées à Québec, elles sont accueillies avec un religieux empressement par le gouverneur du Canada, M. de Montmagny, qui leur donne des lettres-patentes pour assurer l'existence de leur monastère. Dans ces lettres, il déclare que les religieuses l'ont prié « de faire signer au présent acte le R. P. Barthélemi Vimont, qui les a accompagnées dans la traversée, à présent supérieur de la mission des RR. Pères de la Compagnie de Jésus, qui seuls se trouvent d'ecclésiastiques en ce pays (1). »

L'année suivante, la duchesse d'Aiguillon ayant demandé à l'archevêque de Rouen deux nouvelles religieuses pour l'Hôtel-Dieu de Québec, le prélat s'empresse de lui répondre favorablement; mais il en profite pour lui parler des Relations, qui s'impriment sans son approbation et à son insu :

« Madame, à l'instant que j'ai reçu votre lettre du 25 de ce mois, en sortant de la chaire, j'ai pris la plume pour vous faire la réponse que vous désirez, qui est l'octroi des deux hospitalières que vous voudrez choisir à notre Hôtel-Dieu de Dieppe, pour aller aider leurs sœurs à fonder la charité chrétienne dans cette France

(1) Outre les Jésuites, il y avait pourtant à Québec à cette date (1639) deux prêtres séculiers : MM. Jean Le Sueur et Gilles Nicolet.

que vous vous préparez pour le ciel. Dieu bénisse ce zèle héroïque que vous avez pour son saint temple et la sanctification de son nom, dont nous prêchons aujourd'hui (1).

« Je vous supplie, seulement, que comme vous voyez que je réponds en toutes choses et si promptement à vos intentions, il vous plaise de donner ordre que l'on n'imprime plus les Relations qui se feront dans ce pays, où Dieu vous associe à son œuvre de l'évangile, qu'elles ne soient vues et approuvées de nous, ou de nos confrères dont il sera fait mention, afin que Dieu ne soit pas seulement servi, mais servi en esprit et vérité, selon l'ordre qu'il lui a plu établir et prescrire à son Église, à laquelle servant, je suis, Madame, votre très humble serviteur (2). »

Les deux nouvelles religieuses reçoivent obédience de M. d'Ancourt, le 24 mars 1640, et se rendent à Québec, « conduites et assistées par le R. P. René Ménard, de la Compagnie de Jésus, destiné des RR. Pères Jésuites pour la mission de la Nouvelle-France. » A Québec, dit M. d'Ancourt, « elles seront assistées en leurs nécessités spirituelles de quelques-uns des RR. Pères Jésuites, jusqu'à ce que Mgr l'archevêque y puisse autrement pourvoir... »

Le 15 août 1643, deux autres religieuses de Dieppe arrivent à Québec, « sous la conduite du R. P. Quentin, de la Compagnie de Jésus, destiné des RR. Pères Jésuites pour la mission de la Nouvelle-France, sous le bon plaisir de Mgr l'archevêque de Rouen, leur prélat et supérieur... »

La première profession religieuse, dans les registres de l'Hôtel-Dieu de Québec, est du 29 avril 1645. Elle est faite « sous l'autorité de Mgr l'Illme et Rme archevêque de Rouen, notre prélat et supérieur pour lors, et entre les mains du R. P. Barthélemi Vimont, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en ces contrées, ayant pouvoir légitime de mon dit seigneur... »

L'année suivante (1646), au mois d'octobre, deux postulantes sont admises à l'Hôtel-Dieu, « de l'avis et consentement de la communauté, sous l'autorité du R. P. Jérôme Lalemant, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus (3) en ces contrées,

(1) Cette lettre est datée de Rouen, le 28 fév. 1640. Il est probable que l'on faisait ce jour-là la fête du Saint Nom de Jésus.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, registre cité plus haut, p. 28.

(3) Il avait succédé l'année précédente au P. Vimont, et c'est lui qui commença alors le *Journal des Jésuites*.

grand vicaire de Mgr l'archevêque de Rouen, notre prélat et supérieur... »

Il est évident, d'après ce qui précède, que, dès 1637, l'archevêque de Rouen croyait avoir juridiction au Canada en attendant qu'il y eût un évêque. Il n'est pas moins évident que les Jésuites eurent rapport avec ce prélat plusieurs années avant l'époque mentionnée par le P. Lalemant (1647), sinon « pour le gouvernement spirituel de ce pays, » du moins pour ce qui regarde la communauté des Hospitalières de Québec. Il leur confia en 1639 les intérêts spirituels de cette communauté, et ils s'en chargèrent, confessant les religieuses, faisant la visite du monastère, recevant les professions religieuses en son nom et sous son autorité.

Mais il est probable qu'ils ne correspondaient pas avec beaucoup d'empressement aux avances de l'archevêque, et ne paraissaient guère s'occuper de son autorité. Ce que dit le Prélat au sujet des Relations nous laisse suffisamment entendre qu'ils se montraient assez indépendants de lui. Aussi reçurent-ils « des lettres de France » qui leur inspirèrent des inquiétudes au sujet de quelques actes de leur ministère, ou augmentèrent le malaise qui existait déjà.

Le fait est qu'au monastère des Ursulines, fondé à Québec en même temps que l'Hôtel-Dieu, il n'y eut pas de profession religieuse avant 1648.

Nous avons vu que les Associés de Montréal s'adressèrent au Saint-Siège, en 1645, pour obtenir des pouvoirs pour leurs missionnaires du Canada, « *missionariis in præfatis regionibus laborantibus.* » Le Saint-Siège ne répondit pas à cette demande de juridiction (1), évidemment parce que les Jésuites étaient déjà chargés des missions de la Nouvelle-France (2).

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I. p. 472.

(2) D'après Latour (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 10) et Charlevoix (*Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, p. 90), c'est vers cette époque que M. de Queylus serait venu une première fois au Canada, avec des pouvoirs de l'archevêque de Rouen. « Mais comme la juridiction de ce prélat sur la Nouvelle-France, dit Charlevoix, n'était fondée sur aucun titre..., l'abbé de Queylus ne fut point reconnu en qualité de grand vicaire et s'en retourna en France. Il revint en 1657, pour prendre possession de l'île de Montréal, et pour y fonder un séminaire. »

M. Faillon, dans sa *Vie de la sœur Bourgeois* (t. I, p. 89), nie la valeur du document sur lequel s'appuie Charlevoix pour raconter ce premier voyage de

Vers le même temps, il se faisait un travail sérieux contre les Jésuites du Canada, qu'on accusait de vouloir dominer partout et s'enrichir par la traite des pelleteries : « Deux députés arrivèrent de Canada en France en 1639, dit le P. Le Clercq, récollet, et s'adressèrent secrètement à nos Pères de Paris pour leur représenter la gêne où étaient les consciences de la colonie, de se voir gouverner par les mêmes personnes pour le spirituel et pour le temporel... (1) »

Les Jésuites obtinrent de la Compagnie des Cent-Associés une déclaration solennelle les exonérant complètement des accusations qu'on faisait peser sur eux (2). Mais on sait la conséquence ordinaire des accusations, même les moins fondées : il en reste toujours quelque chose.

Les partisans de la juridiction de l'archevêque de Rouen en profitèrent (3) pour écrire ou faire écrire, aux Jésuites du Canada,

M. de Queylus au Canada. Ajoutons que si M. de Queylus ou quelques autres prêtres envoyés par la Compagnie de Montréal vinrent à cette époque au Canada, on ne trouve nulle part trace de leur passage, ni exercice de leur juridiction. Ce sont les Jésuites qui desservirent la colonie de Montréal jusqu'en 1657.

(1) *Premier établissement de la Foy*, p. 478.

(2) *Relations des Jésuites*, 1643, p. 82.

(3) Ils profitèrent surtout de la mort du P. Joseph, et 1638, en de celle de Richelieu, en 1642. Tant que ces deux hommes vécurent, il n'eût pas été facile de monter efficacement une cabale contre les Jésuites, ou de chercher à exercer au Canada une juridiction indépendante de la leur. Richelieu et le P. Joseph étaient les protecteurs des Jésuites au Canada : ils n'étaient pas hommes à les abandonner, surtout après que ces Religieux avaient donné tant de témoignages de leur dévouement et de leur zèle. Aussi le P. Le Jeune écrivait-il en 1635 : « Sous la faveur et la conduite d'un Prince de l'Eglise, on voit naître (dans la Nouvelle-France) une nouvelle Eglise, qui étendra ses pampres jusqu'à la mer, et provignera ses ceps le long des rives du premier de tous les fleuves. »

Remarquons ces paroles du P. Le Jeune : L'Eglise du Canada était vraiment « sous la conduite » de Richelieu. C'est lui qui y avait envoyé et qui y maintenait les Jésuites. Il n'est nullement question de l'archevêque de Rouen; et nous croyons que ce prélat eût été mal venu, du vivant de Richelieu, à afficher ouvertement des prétentions à la juridiction sur la Nouvelle-France.

L'esprit de Richelieu lui survécut dans la direction de la Compagnie des Cent-Associés, dont il avait été le principal organisateur. Il y avait un an que le grand ministre était mort, lorsqu'elle donna en faveur des Jésuites la déclaration solennelle que nous venons de mentionner. Les missionnaires du Canada n'eurent jamais qu'à se féliciter des bonnes dispositions de la Compagnie et

des lettres qui leur inspirèrent des doutes sur la validité des mariages et des professions religieuses auxquels ils prenaient part, sans avoir « eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel du pays (1). »

En 1647, les Jésuites se décidèrent, après consultation, comme nous l'avons vu, et pour couper court à toute difficulté, « à s'adresser et attacher à M. de Rouen, » qui s'empressa de leur donner des lettres de grands vicaires (2).

de son intendant, M. de Lauzon, qui devint en 1651 gouverneur de la Nouvelle-France. Et lorsqu'en 1653 ils se décidèrent à reconnaître publiquement l'archevêque de Rouen comme l'ordinaire de la Nouvelle-France, on comprend pourquoi ils crurent devoir en parler auparavant à ce gouverneur, qui avait été si longtemps l'intendant de la Compagnie des Cent-Associés, et expliquer les raisons de leur conduite à celui qui connaissait si bien comment les Jésuites avaient été envoyés au Canada, et de qui ils avaient tenu leurs pouvoirs.

Avant de devenir intendant de la Compagnie des Cent-Associés, « M. de Lauzon, dit Avenel, était employé par le Cardinal, dans un rang supérieur, aux affaires de commerce et des colonies. » C'est lui qui aida Richelieu à dissoudre la Compagnie des marchands de Rouen pour la remplacer par la Compagnie des Cent-Associés. C'est lui qui obtint du duc de Ventadour sa démission comme vice-roi du Canada : il écrit à Richelieu le 30 juin 1626 : « J'exécutai hier votre commandement, ayant par devers moi la démission de la charge de vice-roi de la Nouvelle-France, laquelle je me propose de vous mettre en main propres. » (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 345). Ce fut Richelieu, « grand-maître, chef, surintendant général de la navigation et commerce de France », qui exerça ensuite l'autorité de vice-roi du Canada. M. de Lauzon était évidemment de ceux qui étaient le mieux au courant de la pensée et de la politique du grand Cardinal par rapport à la Nouvelle-France.

(1) *Journal des Jésuites*, p. 186.

(2) Le P. Jérôme Lalemant dut se sentir soulagé lorsque le P. Vimont lui apporta ces lettres, au printemps, ou plutôt dans l'été de 1648, et surtout les réponses des principaux religieux de la Compagnie, en France et à Rome, à certaines difficultés dont il avait demandé la solution. Il expose lui-même, dans son Journal, une de ces difficultés, à la date du 19 avril de cette même année 1648 : le P. Vimont n'était pas encore de retour au Canada :

« L'octave de Pâque, dit-il, j'intimai le canon du Concile de Latran, et les peines portées contre ceux qui ne se communient à Pâque : *Vivens ab Ecclesiæ ingressu arceatur, et moriens ecclesiasticâ careat sepulturâ.* »

Puis il ajoute : « Je donnai huit jours de répit. » Et continuant en latin, comme il a coutume de faire quand il traite de questions un peu délicates :

« Post octo dies, declarandi erant incurrisse excommunicationem, seu potiùs excommunicandi erant, cum non de facto essent excommunicati, sed excommunicandi, ergò ab habente potestatem, quam non habent parochi; quod si

« Depuis, dit le P. Lalemant, mon dit seigneur l'archevêque de Rouen envoya une patente bien ample, adressée au R. P. Assistant, par laquelle il établissait le supérieur de la mission son vicaire général, avec toutes les précautions possibles pour le bien de notre Compagnie, et le dit seigneur archevêque étant mort cette année (1653), son neveu successeur en sa charge et qui du vivant

dicatur nos ampliùs aliquid habere, cum non mihi constaret, proposui non facere, sed petere in Galliâ quid agendum, si nihil nobis ad solutionem difficultatum hoc anno adveniret. »

Nous ne savons si le P. Lalemant reçut quelque consultation spéciale au sujet du cas en question. Ce qui est certain, c'est que l'année suivante, 1649, il se contente d'écrire dans son Journal : « Le dimanche de Quasimodo, j'avertis des principaux défauts de la paroisse qui nous pouvaient faire craindre la colère de Dieu. » Et il n'est plus question dans le *Journal des Jésuites* de la menace d'excommunication portée par le Concile de Latran contre ceux qui ne remplissent pas le devoir de la communion pascale.

La première excommunication qui fut lancée, croyons-nous, à Québec, le fut par M. de Queylus, en sa qualité de grand vicaire de l'archevêque de Rouen, le 28 octobre 1637. Voici en quels termes le *Journal des Jésuites* mentionne le fait :

« Monsieur l'abbé jeta l'excommunication, à la grand'messe, après avoir publié le monitoire par trois divers dimanches, contre ceux qui auraient brûlé la maison de M. Denis. »

Le P. Lalemant, comme tous les esprits supérieurs, embrassait facilement l'ensemble d'une question, et la mesurait sous toutes ses faces. De là souvent des doutes qui se présentaient à son esprit, dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il mentionne quelquefois dans son Journal. En voici un que l'on trouve à la date du samedi-saint, 11 avril 1648 :

« Je doutai avec d'autres plus que jamais, s'il ne fallait pas nommer l'empereur le vendredi et le samedi-saint; à peine trouvai-je deux missels qui s'accordassent. Je pris résolution de m'en éclaircir en France, et cependant je dis comme un des missels le plus favorable pour la France. »

Le chef du Saint-Empire était alors l'empereur d'Allemagne, Ferdinand III, de la maison d'Autriche, avec laquelle la France était en guerre depuis treize ans. Il faut avouer qu'un Français était bien excusable de se prévaloir des raisons qui pouvaient l'exempter de prononcer dans les prières liturgiques le nom de celui qui était l'ennemi déclaré de son pays.

Aujourd'hui que le Saint-Empire n'existe plus depuis près d'un siècle on omet dans l'office du vendredi et du samedi-saint la prière pour l'empereur. Mais elle n'a pas disparu du missel : on lit encore dans les éditions les plus récentes et les plus autorisées : « Respice ad Romanum benignus Imperium... Respice ad devotissimum Imperatorem nostrum... » Admirable disposition de l'Église catholique : fidèle à toutes les causes saintes et sacrées, elle ne désespère jamais de celles qui semblent en apparence les plus désespérées. Elle a mis dans sa liturgie des prières spéciales pour le chef du Saint-Empire, qui, dans

de son oncle avait été son coadjuteur (1), envoya une semblable patente à celle de son oncle au R. P. Assistant, qui nous fut ici apportée avec le mandement pour la publication du Jubilé (2). »

* * *

Résumons :

1° Les premiers missionnaires du Canada, Récollets et Jésuites, tenaient leurs pouvoirs du Saint-Siège; les Récollets (1615), par l'entremise du nonce de Paris, commissaire apostolique pour les missions canadiennes; les Jésuites (1625), par le provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, préfet de la mission du Canada.

2° Les Jésuites, qui revinrent seuls au Canada après la reddition de cette colonie à la France en 1632, étaient envoyés par Richelieu et le P. Joseph, et tenaient leurs pouvoirs du Saint-Siège par l'entremise du P. Joseph, alors préfet des missions.

3° Il est possible que dès le commencement l'archevêque de Rouen prétendit avoir juridiction au Canada : mais on n'en a pas de preuve avant 1637.

4° En 1639, il confie aux Jésuites l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu de Québec, et ceux-ci paraissent dès lors agir en son nom et sous son autorité, sinon pour le gouvernement spirituel du pays, du moins pour la conduite de cette communauté.

5° Ce n'est qu'en 1647, cependant, que les missionnaires du Canada s'adressent directement à l'archevêque de Rouen, et reconnaissent sa juridiction. Le prélat écrit au R. P. Assistant, à Rome, une lettre par laquelle il établit le supérieur de la mission du Canada son vicaire général. Mais on tient la chose cachée jusqu'en 1653.

6° En 1653, le nouvel archevêque de Rouen se déclare et est

la pensée des papes qui le créèrent, devait être son bras droit contre les hérétiques, les schismatiques et les séditieux : ces prières subsistent toujours; et si jamais le Saint-Empire venait à se reconstituer, les ministres de l'Église retrouveraient, pour appeler sur lui les faveurs célestes, l'antique formule consacrée par les siècles.

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, d'après la *Gallia christiana*, Mgr de Harlay, le neveu, succéda dès 1651 à son oncle, qui résigna en sa faveur et mourut en 1653. Il fut transféré à l'archevêché de Paris en 1671.

(2) *Journal des Jésuites*, p. 186.

proclamé par les Jésuites, dans l'église paroissiale de Québec, l'Ordinaire de la Nouvelle-France, en présence et avec le consentement du gouverneur de la colonie. On a soin, cependant, de ne pas parler de ce consentement, afin sans doute de n'engager en aucune manière les autorités civiles, dans cette affaire de juridiction, et de ne rien compromettre pour l'avenir.

* * *

Le fait que les Jésuites reconnurent la juridiction de l'archevêque de Rouen en 1647 et depuis, recevant de ce prélat des lettres de grands vicaires, ne changea absolument rien à l'administration de l'Église du Canada. Ils continuèrent comme auparavant à exercer leur ministère à Québec, aux Trois-Rivières, à Montréal et dans les missions sauvages, avec un zèle et un dévouement admirables, mais d'une manière parfaitement indépendante de toute autre autorité que de celle de leur Provincial, auquel ils adressaient comme par le passé leurs Relations, sans même y mentionner le nom de l'archevêque.

Ce nom ne figure que deux fois dans les *Relations des Jésuites*, et c'est en 1639 et 1640 : il est mentionné alors avec éloge : c'est à l'occasion de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, et de la bonne volonté avec laquelle le primat de Normandie laissa partir ses hospitalières de Dieppe pour cette lointaine mission :

« Mgr le Révérendissime archevêque de Rouen, très zélé au salut des âmes, écrit le P. Le Jeune, et très désireux de témoigner à Mme d'Aiguillon les inclinations qu'il a de contribuer de tout son pouvoir aux bonnes œuvres qu'elle fait, ne peut mieux l'obliger qu'en obligeant les pauvres sauvages, leur donnant pour secours un des plus précieux trésors de son diocèse (1). »

Le P. Vimont écrit à son tour :

« Mme la duchesse d'Aiguillon ayant augmenté la fondation de son hôpital en la Nouvelle-France, et désirant que deux religieuses de la maison de Dieppe vinssent donner du secours à leurs bonnes sœurs, Mgr l'archevêque de Rouen leur accorda leur congé avec autant d'amour et d'affection qu'il désire l'accroissement de la

(1) *Relations des Jésuites*, 1639, p. 9.

gloire de Notre-Seigneur en la conversion des pauvres sauvages (1). »

Il est question plus tard (1644) de l'archevêque de Tours, qui envoie du renfort au monastère des Ursulines de Québec (2) : il n'est plus mention de l'archevêque de Rouen. Chose singulière, les *Relations des Jésuites* qui racontent généralement avec les détails les plus minutieux et les plus précis tous les faits qui peuvent intéresser l'Église du Canada, ne parlent pas même du jubilé de 1653, ni du mandement pour la publication de ce jubilé, ni de la prise de possession publique et solennelle par l'archevêque de Rouen du gouvernement spirituel de la Nouvelle-France.

Il est vrai que le pays était alors en butte aux incursions journalières et aux fureurs impitoyables des Iroquois. Ces barbares, après avoir détruit (1649) presque complètement la nation Huronne, s'étaient répandus au milieu de la colonie canadienne et mettaient tout à feu et à sang. En 1653, ils massacrèrent M. Duplessis, gouverneur des Trois-Rivières, tirent prisonnier près de Québec le P. Poncet et le tinrent captif plusieurs semaines. Les Relations ne parlaient guères que des atrocités commises par ces barbares.

Le *Journal des Jésuites* nous signale un détail qui paraît avoir échappé à l'attention de nos historiens : c'est qu'aussitôt après le martyre des PP. de Brébœuf, Lalemant et Garnier, en 1649, le vénérable archevêque de Rouen (l'ancien) ordonna de faire une enquête sur les circonstances qui avaient accompagné ce douloureux événement, comme aussi sur le martyre du P. Jogues, en 1646, et celui du P. Daniel en 1648. Après la mort de son oncle, en 1653, Mgr de Harley, qui venait de se déclarer publiquement l'Ordinaire de la Nouvelle-France, « donna, écrit le P. Jérôme Lalemant (3), un autre mandat pour faire inquisition sur la vie et sainte mort de nos Pères (4). »

Ces enquêtes juridiques eurent-elles lieu, et quel en fut le résultat? Nous ne le savons pas : mais le fait de les avoir ordonnées ne prouve-t-il pas la sollicitude de l'illustre primat de Normandie pour tout ce qui pouvait intéresser la gloire de l'Église, l'honneur de la Compagnie de Jésus, le bien spirituel de la Nouvelle-France?

(1) *Relations des Jésuites*, 1640, p. 2.
(2) Ibid., 1644, p. 26.
(3) Oncle de Gabriël qui fut martyrisé avec les PP. de Brébœuf et Garnier.
(4) *Journal des Jésuites*, p. 187.

*
* *

En 1657, la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada entre dans une phase nouvelle. Quatre sulpiciens de Paris sont envoyés ici par M. Olier pour desservir la colonie de Montréal. Ils prennent, avant de partir, des pouvoirs de l'archevêque de Rouen. L'un d'eux, M. de Queylus, chef de la mission, reçoit du prélat des lettres de grand vicaire (1).

Voilà donc l'archevêque de Rouen avec deux grands vicaires dans la Nouvelle-France : le supérieur des Jésuites (2) et M. de Queylus.

On a écrit, mais sans citer le document lui-même, que « les lettres de grand vicaire du recteur de Québec portaient cette clause expresse que, dès qu'il y aurait en Canada des ecclésiastiques séculiers munis des mêmes pouvoirs, le recteur ne ferait plus aucun usage des siens (3). » On ajoute que, « dès que le P. Dequen eut pris connaissance des lettres de M. de Queylus, il le reconnut pour légitime et seul grand vicaire. »

A défaut de ce document — les lettres de grand vicaire du supérieur des Jésuites — que nous n'avons pu nous procurer nous-même (4), nous en avons un autre, que nous citerons tout à l'heure, d'après lequel il nous semble bien prouvé qu'en effet le supérieur des Jésuites cessa d'exercer les fonctions de grand vicaire, à l'arrivée de M. de Queylus. L'archevêque de Rouen fait une ordonnance : « Le supérieur des Jésuites de la maison de Québec exercera ces mêmes pouvoirs que nous lui avons accordés... » Donc il avait discontinué de les exercer. Mais il n'avait pas cessé pour cela d'être grand vicaire, d'en avoir le titre et la

(1) Il venait d'éprouver un échec, au sujet de l'évêché du Canada. Son nom avait été proposé pour cet évêché par les Associés de Montréal à l'Assemblée générale du clergé de France. Mais les Jésuites présentèrent au roi M. de Laval, et c'est M. de Laval que le roi proposa au Saint-Siège et fit nommer vicaire apostolique de la Nouvelle-France. (*Histoire de la colonie française en Canada*, t. II, p. 271 et 313).

(2) C'était alors le P. Jean Dequen. Il avait succédé au P. Le Mercier en 1656.

(3) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. II, p. 281.

(4) On a bien voulu faire pour nous, mais sans résultat, de minutieuses recherches aux archives de Rouen.

dignité : « Pour terminer les différends qui sont intervenus entre le sieur abbé de Queylus, et le vénérable supérieur des Jésuites de la maison de Québec, tous deux nos grands vicaires... », dit le prélat. M. de Queylus arrive au Canada comme vicaire général de l'archevêque de Rouen : le supérieur des Jésuites s'efface, et, tout en restant grand vicaire, cesse d'en exercer les fonctions, pour se conformer soit à la teneur de ses lettres, soit à la pratique bien connue de la Compagnie de Jésus.

Il nous semble d'ailleurs évident pour toutes les circonstances des faits, et surtout par la surprise que manifesta l'archevêque de Rouen lorsqu'il apprit la tournure des événements au Canada, que le vicaire général avait reçu instruction d'user des plus grands ménagements à l'égard des Pères Jésuites, et de ne rien changer au gouvernement de la région de Québec. C'était bien aussi sa première résolution : « M. de Queylus répondit qu'il n'avait point intention d'exercer ses pouvoirs à Québec, et qu'il se bornerait à l'île de Montréal, où il allait faire sa résidence (1). »

On sait ce qui arriva : M. de Queylus, qui se proposait tout d'abord de n'exercer ses pouvoirs qu'à Montréal, changea de disposition, prit en main le gouvernement spirituel de toute la Nouvelle-France, nomma M. Souart curé de Montréal (2), et s'installa lui-même curé de Québec à la place de ceux qui en exerçaient les fonctions depuis un quart de siècle. Comme il était facile de le prévoir, mille difficultés surgirent entre lui et les Jésuites (3); et il fallut que l'année suivante l'archevêque de Rouen intervînt « pour terminer les différends des grands vicaires du Canada. »

Nous citerons tout entière la lettre qu'il écrivit à cette occasion : elle respire une grande sagesse, et un ardent désir de procurer le bien de l'Église de la Nouvelle-France :

« François, par permission divine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction. Pour terminer les différends qui sont intervenus entre le sieur abbé de Queylus et le vénérable supérieur des Jésuites de

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. II, p. 282.

(2) « Dès le 12 août, le P. Pijart signait son dernier acte comme desservant de la cure de Montréal, et M. Souart était installé à sa place. » (Archives du Séminaire de Québec, Papiers de M. Beaudet).

(3) *Journal des Jésuites*, passim.

la maison de Québec, tous deux nos grands vicaires dans la partie de notre diocèse appelée la Nouvelle-France, en attendant qu'il y soit plus amplement pourvu par notre autorité, nous avons ordonné que le sieur abbé de Queylus exercera dorénavant, et du jour de la signification de la présente ordonnance, le vicariat que nous lui avons donné, suivant tous les pouvoirs qu'il contient, dans l'étendue de l'île de Montréal; comme aussi le supérieur des Jésuites de la maison de Québec exercera ces mêmes pouvoirs que nous lui avons accordés; sans que ni l'un ni l'autre desdits grands vicaires puisse rien entreprendre dans les deux différents territoires sans le consentement l'un de l'autre.

« A la charge, néanmoins, que lorsque quelques fidèles iront ou de Québec à Montréal, ou de Montréal à Québec, ils pourront leur administrer les sacrements dans le lieu de leur juridiction.

« Et de surplus, nous les conjurons de vivre en paix, tant pour s'acquitter de leurs consciences envers Dieu, que pour édifier une Église naissante, qui doit être de plus en plus fortifiée par les bons exemples de ceux qui la gouvernent.

« Donné à Paris, le trentième jour de mars mil six cent cinquante-huit. Fr., archevêque de Rouen. Par Monseigneur, Lenoir (1). »

Il est probable que ce document fut envoyé à Québec par le même vaisseau qui y amena le nouveau gouverneur, M. D'Argenson, le 11 juillet. Il était « expédié double », une copie pour M. de Queylus, et une autre pour les Jésuites. D'après M. Faillon, M. de Queylus, « dans le premier moment, eut le tort d'y objecter quelque prétendu défaut de forme (2). » Le 8 août, les Jésuites lui firent signifier juridiquement leurs lettres de grands vicaires, et le 21 il se décida à partir pour Montréal (3). La paix fut désormais rétablie entre les deux grands vicaires de la Nouvelle-France.

* * *

Mgr de Montmorency-Laval venait justement d'être nommé

(1) Archives de l'archevêché de Rouen, acte pour terminer les différends des Rév. grands vicaires du Canada. (A la marge : Acte expédié double).

(2) *Histoire de la colonie française*, t. II, p. 300.

(3) *Journal des Jésuites*, pp. 238, 239.

évêque de Pétrée et vicaire apostolique du Canada (1) : il se préparait, dans l'ermitage de Caen, à recevoir la consécration épiscopale.

Nous avons raconté ailleurs (2) les longues négociations qui précédèrent l'envoi d'un évêque au Canada, puis l'opposition que fit Mgr de Harlay à la consécration de Mgr de Laval, afin de l'empêcher d'aller exercer son vicariat apostolique dans un territoire qu'il regardait comme « une partie de son diocèse. »

Il souleva contre le pieux prélat les évêques de France, afin que personne ne consentît à le consacrer, et les parlements de Rouen et de Paris, auxquels il fit rendre des arrêts lui défendant « de s'ingérer dans les fonctions de vicaire apostolique au Canada (3). »

Mgr de Laval devait être consacré le 3 octobre : les évêques de Bayeux, d'Évreux et d'Ardue qui avaient promis de prendre part à la cérémonie, refusèrent à la dernière heure.

Il reçut la consécration épiscopale, le 8 décembre 1658, des mains du nonce de Paris, assisté par les évêques de Rodez et de Toul, dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, exempte de la juridiction épiscopale (4).

(1) Ses bulles sont datées du 3 juin 1658. Mgr de Laval y est nommé évêque de Pétrée, et on le notifie dans le même document, qu'il doit aller exercer les fonctions de vicaire apostolique au Canada, dans l'Amérique septentrionale : « Et insuper tibi ut officium vicarii apostolici in regno Canadæ in Americâ septentrionali, ad quod te destinavimus, exercere possis... »

On a prétendu qu'il y avait une autre Bulle, nommant Mgr de Laval vicaire apostolique de la Nouvelle-France (*Histoire de la colonie française*, t. II, p. 329); mais au lieu d'y référer et de la citer, on renvoie à un document de 1668, dont une copie se trouve aux archives du Vatican, et qui n'est autre chose qu'un projet de Bulle d'érection de l'évêché de Québec : ce projet est accompagné de notes, dans une desquelles il est dit, en effet, que « les lettres de vicariat de l'évêque de Pétrée déclaraient que l'église paroissiale de Québec était dans le diocèse de Rouen. » Mais quelle est la valeur et l'authenticité de ces notes marginales, qui sont sans signature, sans aucun nom d'auteur, sur un simple projet de Bulle qui est lui-même sans signature? Sont-elles suffisantes pour conclure à l'existence de Bulles spéciales nommant Mgr de Laval vicaire apostolique? Le fait est que ces Bulles n'existent pas : personne ne les a jamais vues : il n'y a que les Bulles d'évêque de Pétrée que nous avons citées tout à l'heure.

(2) *Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec et apôtre du Canada*, t. I, p. 93.

(3) *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 14.

(4) Il fut consacré dans la chapelle de la sainte Vierge, attenante à l'abbaye.

Il s'embarqua à La Rochelle, au printemps de 1659, pour se rendre à son vicariat apostolique, et arriva à Québec le 19 juin.

La partie décisive concernant la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada va se jouer.

Le puissant prélat de la Normandie est représenté dans la Nouvelle-France par un homme habile, M. de Queylus : il lui adresse, dans l'été de 1659, de nouvelles lettres de grand vicaire, confirmant celles qu'il a déjà. C'est un défi porté à l'autorité du vicaire apostolique.

Nous ne rappellerons pas ici les différentes phases de la lutte soutenue au Canada par Mgr de Laval contre l'archevêque de Rouen. M. de Queylus persistant à vouloir se faire reconnaître comme grand vicaire de l'archevêque et exercer une juridiction indépendante, le vicaire apostolique réussit à le faire repasser, de lui-même, en France dans l'automne de 1659.

L'année suivante, Mgr de Laval fait signer à tous les prêtres de la Nouvelle-France, y compris les Sulpiciens, un acte par lequel ils se soumettent purement et simplement à son autorité (1). A force d'intrigues, et malgré les défenses royales, M. de Queylus revient en Canada en 1661. Mgr de Laval emploie d'abord les moyens de persuasion, puis la menace des censures, puis les censures ecclésiastiques elles-mêmes, pour l'engager à repasser en France. M. de Queylus résiste. Il faut alors que le bras séculier intervienne pour faire respecter la volonté du roi et l'autorité du vicaire apostolique : le gouverneur, M. d'Avaugour, monte lui-même à Montréal signifier à M. de Queylus l'ordre de partir pour la France. Celui-ci quitte alors le Canada, et Mgr de Laval reste maître du terrain.

Dans cette lutte, le vicaire apostolique du Canada fut soutenu sans doute par la Cour de France et par le Saint-Siège. Nous avons dit, en commençant, qu'à Rome on ne voulut jamais

C'était un bijou d'architecture. Elle avait été construite par Hugues de Montreau sur les mêmes plans et avec les mêmes dimensions que la Sainte-Chapelle. L'ornementation et les fresques étaient admirables. « L'église de Saint-Germain-des-Prés, dit l'abbé de Broglie, était magnifiquement décorée, et la chapelle de la Vierge passait pour un joyau du treizième siècle. » (*Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 18).

(1) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 16.